



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026

# La FORGE (1<sup>ère</sup> cat.)

PÉRIODE DE PÊCHE: 14 mars - 20 septembre

### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être **titulaire d'une carte de pêche (avec CPMA) de l'année en cours**: carte interfédérale, carte «majeure» départementale de la Mayenne, carte «mineure», carte promotionnelle «femme» ou «-12 ans», carte hebdomadaire ou carte journalière.

### 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

### 3. Périodes de pêche, tailles légales de captures et quotas de prélèvement par espèces

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	14/03 ▶ 20/09	6 / jour / pêcheur
Brochet	/	14/03 ▶ 24/04	NO KILL - Remise à l'eau obligatoire
	60 cm	25/04 ▶ 20/09	2 / jour / pêcheur
Sandre	/	14/03 ▶ 20/09	/
Black Bass	/	14/03 ▶ 20/09	/
Anguille jaune	12 cm	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepeche.com">www.fedepeche.com</a> )
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	25/07 ▶ 03/08	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ▶ 31/08	/

L'utilisation de larves de diptères (toutes variétés d'asticots, vers de vase) est uniquement autorisée esché sur l'hameçon.

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'**1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil**.

#### ① INTERDICTIONS :

- ☛ Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- ☛ Larves de diptères dans l'amorçage
- ☛ Baignade et feux
- ☛ Pêche de nuit
- ☛ Transport vivant des carpes de plus de 60 cm

#### Acheter sa carte de pêche

SCANNEZ-MOI



4. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

5. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

6. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (déchets, bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

